

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur Dominique CHAVINIER, Monsieur René GERVAIS, Madame Annie JOUVE, Monsieur Jérôme PICARD, Madame Bernadette SEINCE

Procuration : Monsieur Alexandre FORESTIER à Monsieur Fabrice MEUNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PICARD

Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense en application de la loi NOTRe

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire N°78/2016 en date du 8 novembre 2016 concernant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes en application de la loi NOTRe et notamment :

- Par prise de deux nouvelles compétences concernant la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe développement économique) et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Par suppression de l'intérêt communautaire concernant les Zones d'Activités Économiques.
- Par réécriture des compétences obligatoires, en particulier pour la compétence : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qui devient une compétence obligatoire à compter du 01/01/2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des deux nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la délibération qui transfère à la Communauté de Communes Sumène Artense les compétences ci-dessus.

Décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	8115.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	685.00	
6411	Personnel titulaire	-2058.00	
6413	Personnel non titulaire	1973.00	
64168	Autres emplois d'insertion	2885.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-1429.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-22.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-380.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	146.00	
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	-590.00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	-310.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	-18.00	
6459	Rembours charges SS et prévoyance		8997.00
TOTAL :		8997.00	8997.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

Vu les décrets d'applications n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 et n°2016-1123 du 11 août 2016,

Le Maire informe l'assemblée : L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit. L'article 41-I de la loi n°2016-483 du 20/04/2016 prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12/03/2012 ainsi que les conditions d'éligibilité pour prétendre à ce dispositif. La mise en œuvre de cette prolongation peut se faire suite à la publication du décret d'application n°2016-1123 du 11/08/2016.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique.

Au vu de ce rapport, et compte tenu des besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Le Maire propose à l'assemblée, après avis du Comité technique, d'adopter le programme pluriannuel de la commune ci-dessous

Accès à l'emploi titulaire : grades accessibles sans concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Titulaire	Adjoint Technique Territoriale - 2ème Clas.	C	1	2017	pérennisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'adopter la proposition du Maire.

Dénomination des voies publiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des propositions faites lors des réunions pour la dénomination des rues à Couchal, Cheyssac et au Bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les noms des rues comme sur les plans en annexe à la délibération.

Un travail des numérotations doit être réalisé, ainsi qu'une saisie sur un logiciel. A l'issue, tous les administrés recevront par courrier leurs nouvelles adresses.

QUESTIONS DIVERSES :

Vœux de la municipalité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 8 janvier 2017 à 11h00.

Réunion Eco-quartier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est organisée le vendredi 9 décembre 2016 à la mairie avec l'Architecte des bâtiments de France et les services de la DDT de Mauriac et d'Aurillac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le Secrétaire,
Jérôme PICARD